

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 100 Subvention à l'association Pro Musicis (16e).

M. Christophe GIRARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Pro Musicis;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique DUBARRY au nom de la 6^e commission et par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros, est attribuée à l'association Pro Musicis 72, quai Louis Blériot (16e), au titre de ses activités 2012. X 03403, 2012_0 1189, 11885.

Article 2 : La dépense correspondante soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.